



Parafoudres radioactifs : mise en danger de la vie d'autrui Mardi 16 juillet 2019 à 11H

L'association Henri Pézerat et la Fédération CGT des agents des postes et télécommunication – FAPT- CGT- Auvergne portent plainte auprès du Procureur de la République à Clermont Ferrand.

Ce dépôt de plainte sera suivi d'une Conférence de presse

en présence de

Maître François Lafforgue et Madame Ánnie Thébaud-Mony (association Henri Pézerat)
Eric Chanut (secrétaire du syndicat FAPT-Cantal),
Franck Refouvelet et Yves Colombat (CGT-Orange)
Maison du Peuple, Place de la Liberté
Clermont Ferrand
Mardi 16 juillet à 11H30

Cette plainte vient au terme de l'enquête engagée début 2007 par les élus CGT du CHSCT France-Télécom UI Auvergne 03, 15, 43. De nombreux cancers et décès des personnels de France Télécom et de la Poste (abrités dans le même bâtiment) ont été recensés, cette année là, par les élus CHSCT sur le site de Riom-ès- Montagnes. Cette situation faisait suite à d'autres également préoccupantes, chez les agents de ligne en particulier, à Saint Nazaire, Tulle en Corrèze, La pointe des Grives (Guadeloupe), Lyon, Béziers....

En 2008 la CGT FAPT du Cantal prend contact avec Henri Pezerat, avec lequel une première conférence de presse a lieu mettant en cause les parafoudres radioactifs, interdits depuis 1978, mais présents sur toutes les lignes du réseau téléphonique français, par dizaines de millions. Les agents chargés de leur maintenance sont exposés aux rayonnements ionisants émis par les sources radioactives, au radium, au tritium et autres radionucléides contenus dans ces parafoudres ou parasurtenseurs.

Trois expertises CHSCT, menées en 2010, 2015 et 2017, confirment tout à la fois l'existence d'un risque grave et les conditions de travail dangereuses des travailleurs (agents Orange et sous-traitants), y compris dans le cadre d'une « mission parafoudre » visant au retrait de ces dispositifs radioactifs.

C'est seulement en septembre 2015 que l'ASN (Autorité de sureté Nucléaire) autorisera Orange à manipuler et détenir des sources radioactives scellées à la seule fin d'en faire le retrait. Or, les conditions de retrait et de stockage mettent de fait les salariés en contact avec des sources radioactives non scellées. Les conséquences graves de l'irradiation externe et de la contamination radioactive interne sont connues. La réglementation en matière d'exposition aux rayonnements ionisants aurait dû être appliquée et ne l'a pas été.

En outre le risque persiste, à l'échelle régionale et nationale, sachant qu'à ce jour aucun recensement précis n'a été mené. En n'organisant aucun plan de sécurisation des parafoudres usagés, ce sont donc des millions de sources radioactives que l'entreprise Orange (ex-France Télécom) a disséminés dans la nature, ce qui constitue un scandale tant sanitaire qu'écologique.

Un dossier de presse vous sera remis avant l'ouverture de la conférence.

Contacts:

Franck Refouvelet : 06 07 15 36 20 François Lafforgue : 01 44 32 08 20 Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46